



PREFET du VAR

PREFECTURE
CABINET du PREFET
Pôle Sécurité Publique et
Prévention de la Délinquance
Affaire suivie par : Marie-France Bousquet
Tél. : 04.94.18.80.16
Fax : 04.94.18.83.38
Courriel : marie-france.bousquet@var.gouv.fr

TOULON, le 11 août 2016

LE PREFET

à

☞ Mesdames et Messieurs les Maires du Var

Copie pour information à : ☞ MM. les Sous-Préfets de Draguignan et Brignoles
M. le Sous-Préfet Chargé de Mission,

OBJET : Mesures de vigilance pour les messes, offices et rassemblements chrétiens du 15 août 2016

REFER : Instructions ministérielles du 11 août 2016

Par lettre du 20 juillet 2016, je vous ai communiqué la nouvelle posture VIGIPIRATE au lendemain de l'attentat perpétré le 14 juillet 2016 à Nice.

Dans la continuité de ces instructions, le Ministre de l'intérieur rappelle la nécessité de renforcer le dispositif opérationnel de protection de l'ensemble des lieux de cultes en raison du niveau de menace terroriste dans notre pays. Une vigilance particulière devra être apportée à l'occasion de la fête chrétienne de l'Assomption, le 15 août prochain et des offices, rassemblements, processions et pèlerinages qui y sont habituellement associés, et compte tenu notamment de l'attaque survenue en l'Eglise de Saint-Etienne du Rouvray.

Je vous remercie en conséquence de bien vouloir vous rapprocher des responsables des paroisses pour leur rappeler les conseils de sécurité préventive suivants :

- la mise en attention des fidèles et visiteurs par l'apposition d'affichettes « Vigipirates » sur les portes d'accès aux édifices religieux ;

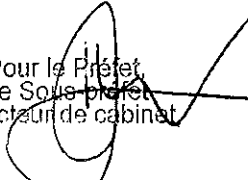
-la limitation du nombre de ces accès en veillant toutefois, en vue de la facilitation d'une évacuation rapide du public dans le cadre de la prévention des incendies ou des risques de panique, à ne pas entraver l'ouverture aisée, depuis l'intérieur des locaux, des accès condamnés ;

- l'observation et les contrôles visuels des flux entrants, à la diligence des équipes paroissiales : à cet égard, l'introduction de sacs ou bagages à l'intérieur des lieux pourrait être utilement proscrite et, dans le même esprit de prévention, l'ouverture des vestes et manteaux opportunément recommandée à l'entrée ;
- l'attention particulière portée aux sacs, colis ou bagages abandonnés, par rondes effectuées à la diligence des équipes paroissiales ;
- le signalement aux services de police ou de gendarmerie de tout comportement inhabituel pouvant s'assimiler, par exemple, à un repérage ;
- l'attention particulière portée aux véhicules en stationnement à proximité des lieux de rassemblement ; à cet égard, et selon la configuration des lieux, vous pourrez notamment prendre des mesures temporaires d'interdiction de stationner.

Je vous remercie de demander à vos polices municipales de porter une vigilance particulière au moment des principaux offices, rassemblements ou déambulations.

Le Préfet,

Pour le Préfet,
Le Sous-préfet
Directeur de cabinet



Kévin MAZOYER